

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie  
Pilotage des Etablissements et Services

Jean-Michel BADEL  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
jmbadel@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2023-152

**Portant fixation, au titre l'année 2023, des tarifs afférents à l'hébergement de l'EHPAD Le Chalendas à Vinezac**

**LE PRESIDENT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale de l'Ardèche en vigueur ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1 et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 9 décembre 2022, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2023,

**VU** l'arrêté conjoint ARS et Conseil Départemental en date du mardi 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ASSOCIATION BETHANIE - SIEGE SOCIAL pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées EHPAD LE CHALENDAS situé à Vinezac;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle retenue à 8395 journées pour déterminer le tarif hébergement ;

**CONSIDERANT** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé, le Département et ASSOCIATION BETHANIE - SIEGE SOCIAL gestionnaire de l'EHPAD LE CHALENDAS à Vinezac pour la période 2018-2023 ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Direction Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le tarif journalier hébergement (par personne), applicable aux résidents de l'EHPAD LE CHALENDAS à Vinezac est fixé ainsi qu'il suit :

	<b>Tarifs applicables à compter du 1er février 2023</b>
Tarif journalier hébergement Permanent + de 60 ans. <b>F1</b>	51,48 €
Tarif journalier hébergement Permanent + de 60 ans. <b>F1 bis chbre simple</b>	57,42 €
Tarif journalier hébergement Permanent + de 60 ans. <b>F1 bis chbre double</b>	43,33 €
Tarif journalier hébergement Permanent moins de 60 ans*	67,03 €

\*dont part hébergement 51,54 € et part dépendance 15,49 €.

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice 2023, les produits de la tarification hébergement de l'EHPAD LE CHALENDAS à Vinezac s'élèvent à **431 477,82 €**.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence pour hospitalisation ou autre motif de plus de 72h, le tarif hébergement est minoré du montant du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 4 :** L'aide sociale à l'hébergement servie par le Département de l'Ardèche est maintenue jusqu'à 60 jours consécutifs d'absence du bénéficiaire pour cause d'hospitalisation ou 35 jours consécutifs d'absence pour un autre motif.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le recours doit être déposé contre récépissé ou transmis en LRAR à l'adresse suivante : Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - Palais des juridictions administratives -184, rue Duguesclin, - 69433 Lyon Cedex 03.

**ARTICLE 6 :** La Direction Générale Adjointe Solidarités, Madame la directrice de l'EHPAD LE CHALENDAS à Vinezac sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie dématérialisée sur le site internet du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le **31 JAN. 2023**

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités

  
**LUCIE SABATIER**

Reçu à la Préfecture le **20 FEV. 2023**  
Notifié le

Identifiant de télétransmission : 206585